

## INFORMATIONS du SERVICE d'INTENDANCE

### Les différents FORFAITS d'HEBERGEMENT et de RESTAURATION

#### 1/ L'INTERNAT : réservé aux lycéens

- Forfait 3 nuits par semaine : SAUF mercredi midi, soir, et petit déjeuner jeudi  
REPAS du lundi midi à mercredi petit déjeuner + jeudi midi à vendredi midi,  
NUITEES du lundi soir + mardi soir + jeudi soir
- Forfait 4 nuits par semaine : REPAS du lundi midi au vendredi midi  
+ NUITEES du lundi soir au vendredi matin
- Forfait 5 nuits par semaine : REPAS du lundi midi au vendredi midi  
+ NUITEES du dimanche soir au vendredi matin
- Forfait INTERNE externalisé : 3 repas par jour (petit-déjeuner, midi, soir), SANS hébergement

#### 2/ La DEMI-PENSION :

- Forfait 5 déjeuners par semaine
- Forfait 4 déjeuners par semaine ) les jours sont définis début septembre dès que
- Forfait 3 déjeuners par semaine ) les élèves connaissent leur emploi du temps

#### 3/ L'élève EXTERNE :

- Repas exceptionnel payable d'avance

### Les MODALITES d'INSCRIPTION au service d'hébergement et de restauration

(En référence au règlement intérieur du lycée)

L'inscription de l'élève dans une catégorie est valable pour l'année scolaire.

Toutefois un changement peut être accordé à titre exceptionnel, au trimestre suivant, sur demande écrite de la famille.

**La réservation des repas se fait quotidiennement AVANT 10H15** (ou la veille à partir de 14h15) à l'aide des badges magnétiques.

La présentation du **badge magnétique** au self est obligatoire.

Le 1<sup>er</sup> badge est fourni gratuitement à l'entrée au lycée. En cas de perte/dégradation il devra être remplacé au tarif de 7€.

Remises d'ordre accordées, sous réserve d'absence dûment justifiée :

- En cas d'absence justifiée par certificat médical, d'une durée égale ou supérieure à 6 jours consécutifs,
- Lors de sortie organisée par le lycée (voyage scolaire, stage en entreprise)
- Dispense temporaire de restauration scolaire supérieure à 30 jours consécutifs (pratiques religieuses),
- Fermeture du restaurant décidée par le lycée, à titre exceptionnel.

Le service d'hébergement et de restauration n'est, en aucun cas, une obligation pour l'établissement, mais un service rendu aux familles.

Les élèves redoublants la classe de terminale ne seront admis à l'internat que dans la limite des places disponibles.

### Le PAIEMENT

Un AVIS AUX FAMILLES (facture) est transmis chaque trimestre aux familles des élèves internes ou demi-pensionnaires.

Ce document est envoyé par e-mail. Il est donc important de bien renseigner votre adresse mail lors de l'inscription.

A réception de l'avis aux familles vous avez un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

**Pour les externes, le repas doit être payé par avance.**

Les paiements doivent être effectués directement au service INTENDANCE du lycée.

## MODES de PAIEMENT :

Pour les forfaits « internes et demi-pensionnaires » :

- De préférence par : **CARTE BANCAIRE / REGLEMENT ELECTRONIQUE**, via un paiement sécurisé « TIPI » : <https://educonnect.education.gouv.fr> avec l'identifiant et le mot de passe « EduConnect » transmis par le lycée à la rentrée (remplace site téléservices)

**Avantages** : Gain de temps, connexion sécurisée, visualisation des créances, des dates d'échéances et historiques des paiements, **paiements modulables**, partiels ou en totalité, à la date que vous choisissez, par l'un ou l'autre des responsables légaux, retour immédiat du ticket de paiement

- **Par chèque**, à l'ordre du « Lycée PGDG Digne » (Notez au dos du chèque : nom, prénom de l'élève et l'objet)

- **En espèces à titre exceptionnel**, pour un paiement maximum de 300€ : un reçu sera établi par le service Intendance

**Un échéancier** peut-être mis en place, avec l'accord de l'agent comptable. Le paiement pourra être fractionné.

## Les AIDES FINANCIERES réservées aux LYCEENS

*sont déduites des frais d'hébergement et de restauration, à l'exception de la « prime d'équipement »*

**BOURSES NATIONALES de l'ETAT** : attribuées pour l'année scolaire, payées trimestriellement.

. Bourses nationales attribuées en fonction des revenus,

. Primes au mérite, réservées aux élèves boursiers qui ont eu la mention TB ou B au Brevet des collèges,

. Primes d'internat, pour les élèves internes et bénéficiaires de la « bourse nationale »,

. Primes d'équipement accordées aux élèves boursiers en 1<sup>er</sup> technologique, versées au 1<sup>er</sup> trimestre.

**FONDS SOCIAL LYCEEN** : En cas de difficultés financières passagères, vous pouvez demander une aide du Fonds Social Lycéen auprès du Lycée. Les demandes seront étudiées en « commission du fonds social ».

**AIDE SOCIALE trimestrielle, de la REGION :**

. 30€ pour les élèves bénéficiaires de la « bourse nationale » et demi-pensionnaires tout le trimestre

. 60€ pour les élèves bénéficiaires de la « bourse nationale » et internes tout le trimestre

## DEMANDES de BOURSES pour l'année scolaire 2021-2022

**Les demandes de bourses nationales pour le lycée devront être faites courant juin 2021**

Les modalités et le calendrier seront précisés ultérieurement (voir site du ministère aides financières en lycée : [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) ; ou vous renseigner auprès du secrétariat du collège où votre enfant est scolarisé actuellement.

L'avis d'impôt de référence pour l'étude du droit à bourse est désormais l'**avis d'impôt N-1, 2021 sur les revenus 2020**.

Les bourses accordées pour la scolarité des élèves de 3<sup>ème</sup> ne seront plus valables au lycée. Vous devez absolument remplir la demande de bourses nationales pour le lycée.

Les lycéens boursiers qui changent d'établissement doivent solliciter le transfert de bourse auprès de l'établissement qu'ils quittent et en informer le nouvel établissement.

## Les AIDES FINANCIERES réservées aux ETUDIANTS

**Bourses et logement étudiant** : Les futurs étudiants doivent **demandeur les bourses, logement étudiants** auxquels ils pourraient avoir droit **entre janvier et le 15 mai 2021**, en constituant leur Dossier Social Etudiant sur le site [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Pour toutes informations complémentaires et aide à la saisie de votre dossier rendez-vous sur le site : [www.crous-aix-marseille.fr/bourses/etudiants-lan-prochain/](http://www.crous-aix-marseille.fr/bourses/etudiants-lan-prochain/)

N.B. : les plafonds de ressources pour les étudiants sont différents des plafonds pour les bourses de lycée

**FICHE INTENDANCE** destinée aux lycéens et aux étudiants  
**INSCRIPTION au service de RESTAURATION & d'HEBERGEMENT**

**NOM de l'élève** : .....

**PRENOM** : ..... **Classe à la rentrée 2021** : .....

**1/ CHOIX du REGIME** : (Cochez le régime choisi)

- INTERNAT** : (réservé aux lycéens)
- Forfait 3 nuits par semaine** : SAUF mercredi midi, soir, et petit déjeuner jeudi  
 REPAS du lundi midi au mercredi petit-déjeuner + jeudi midi à vendredi midi,  
 NUITEES du lundi soir + mardi soir + jeudi soir
  - Forfait 4 nuits par semaine** : REPAS du lundi midi au vendredi midi ;  
 NUITEES du lundi soir au vendredi matin
  - Forfait 5 nuits par semaine** : REPAS du lundi midi au vendredi midi  
 NUITEES du dimanche soir au vendredi matin
  - Forfait INTERNE externé** : 3 repas (petit-déjeuner, midi, soir), SANS NUITEES
- DEMI-PENSION** :
- Forfait 5 déjeuners par semaine } les jours seront définis la 1<sup>ère</sup> quinzaine de
  - Forfait 4 déjeuners par semaine } septembre, dès que les élèves connaissent
  - Forfait 3 déjeuners par semaine } leur emploi du temps.
- EXTERNE**

**2/ RESPONSABLE LEGAL et FINANCIER** : Fournir un RIB du responsable financier  
 Le responsable financier recevra l'avis aux familles et devra s'acquitter de la créance déterminée en fonction du régime de l'élève.

Situation familiale : Marié(e)    Divorcé(e)    Veuf(ve)    Autre (à préciser) : .....

NOM, prénom : .....

Adresse e-mail (merci d'écrire très lisiblement) : ..... @ .....

Adresse postale : .....

Code postal : ..... Commune : .....

**3/ BOURSIERS lycéens** : (Cochez la case correspondante)

- Elève déjà dans un lycée en 2020/21 : Etait-il boursier ?     OUI     NON  
 Si non, NOM lycée : .....
- Elève arrivant d'un collège : Avez-vous demandé une bourse « lycée »     OUI     NON

Les familles susceptibles de bénéficier de la bourse à la rentrée, doivent joindre OBLIGATOIREMENT un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) au nom du « demandeur de la bourse ».

Date : ..... Signatures des parents ou responsables légaux :

Les TARIFS 2021 :		Montant ANNUEL	JANVIER/MARS	AVRIL/JUILLET	SEPT/DECEMBRE
FORFAITS INTERNES	5 nuits / 5 jours	1 695,00 €	522,05 €	541,75 €	631,20 €
	4 nuits / 5 jours	1 602,00 €	493,43 €	512,05 €	596,52 €
	3 nuits / 4 jours	1 210,00 €	373,80 €	391,60 €	444,60 €
	Externé	1 480,15 €	455,80 €	473,00 €	551,35 €
FORFAITS DEMI-PENSIONNAIRES	5 jours	545,65 €	168,01 €	174,35 €	203,29 €
	4 jours	455,92 €	140,70 €	147,40 €	167,82 €
	3 jours	349,16 €	111,87 €	108,48 €	128,81 €
EXTERNES	1 repas	Payable d'avance			4,00 €

**Matériel et frais divers** : Le matériel prêté par le lycée doit être utilisé avec le plus grand soin (livres CDI, clés internat, matériel de laboratoire...)  
 Le cas échéant, toute dégradation/perte de matériel ou locaux sera facturée aux familles : 10 € pour une dégradation de livres, 7 € carte magnétique du restaurant ; 25 € clé magnétique de la chambre d'internat